



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Intégration des techniciens de laboratoire aux mesures du Ségur de la santé

Question écrite n° 39306

Texte de la question

Mme Typhanie Degois attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la revalorisation des carrières des techniciens de laboratoire d'analyse médicale dans le cadre du Ségur de la santé. Tandis que de nombreuses professions médicales comme les infirmiers et les aides-soignants ont connu une revalorisation des indices salariaux, les techniciens de laboratoire restent exclus d'une telle mesure en raison de leur classification au sein de la fonction publique. En effet, ces professionnels sont classés en catégorie B, tandis que la revalorisation des carrières n'est ouverte qu'aux professions inscrites en catégorie A. Si le passage du métier dans la catégorie supérieure est prévu par son ministère, il serait désormais conditionné à la « réingénierie » des diplômes, selon les éléments communiqués par les techniciens de laboratoires, et aucune échéance n'est actuellement communiquée. Outre la disparité de traitement peu compréhensible entre les professionnels de santé, cette condition non prévue initialement exclut les techniciens de laboratoires de la prochaine revalorisation des carrières. Elle lui demande donc d'intégrer dès aujourd'hui l'ensemble des techniciens de laboratoires aux mesures prévues dans le cadre du Ségur de la santé, et ce, sans attendre la réorganisation des diplômes prévue.

Texte de la réponse

L'accord du Ségur de la santé du 13 juillet 2020 prévoit que les diététiciens, les préparateurs en pharmacie et les techniciens de laboratoire seront reclassés au sein de la catégorie A, à l'issue de travaux de réingénierie de leur formation pour la porter au niveau licence. Ces travaux de réingénierie (concertation avec des groupes de travail et publication des textes) se dérouleront au cours du 2ème semestre 2021. Ces professionnels de santé pourront ainsi intégrer la catégorie A, tout comme les autres professions de niveau licence. Le reclassement dans les grilles de la catégorie A se fera donc de façon anticipée en janvier 2022.

Données clés

Auteur : [Mme Typhanie Degois](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39306

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er juin 2021](#), page 4512

Réponse publiée au JO le : [13 juillet 2021](#), page 5575